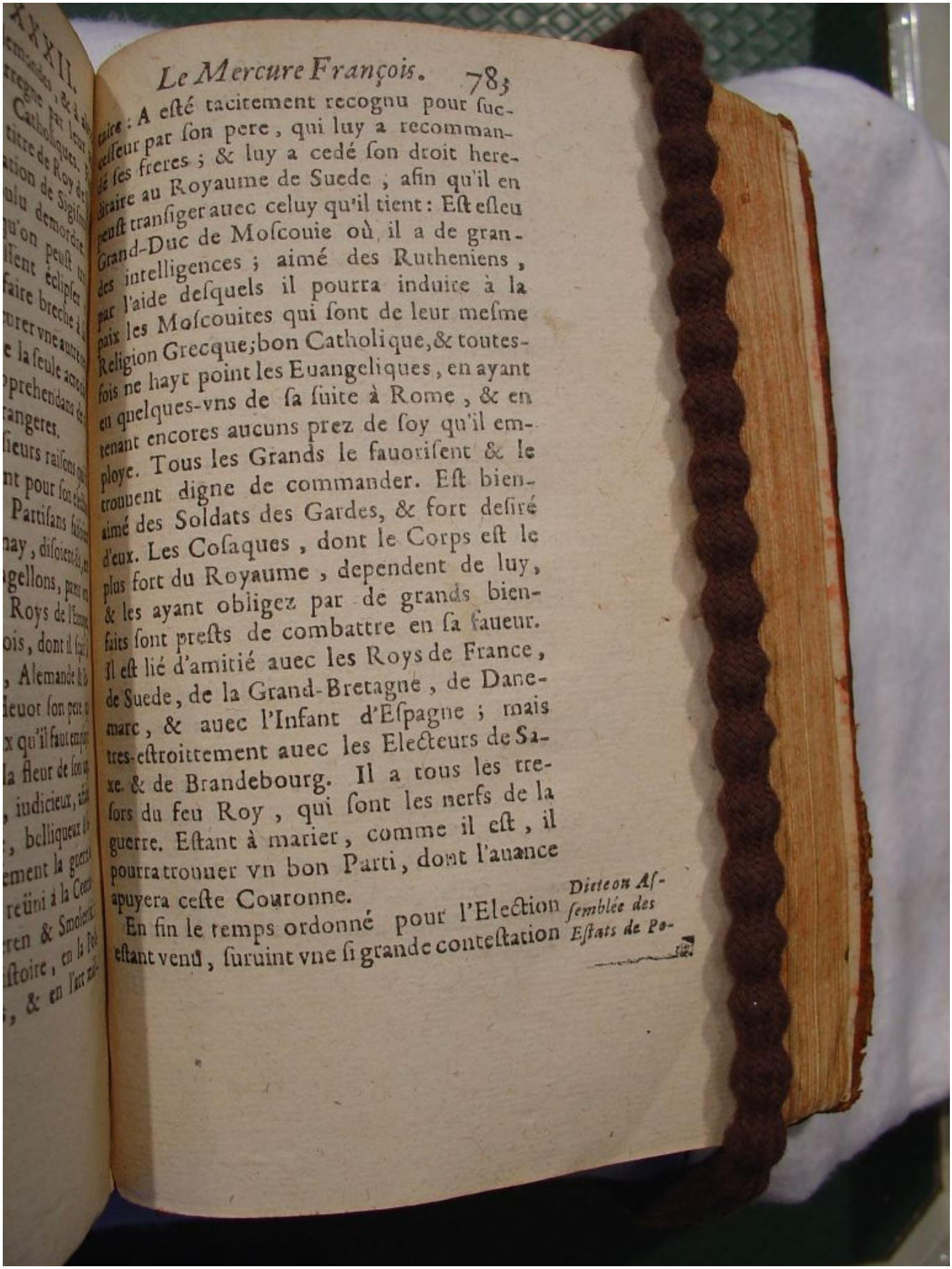
Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1632_783.jpg



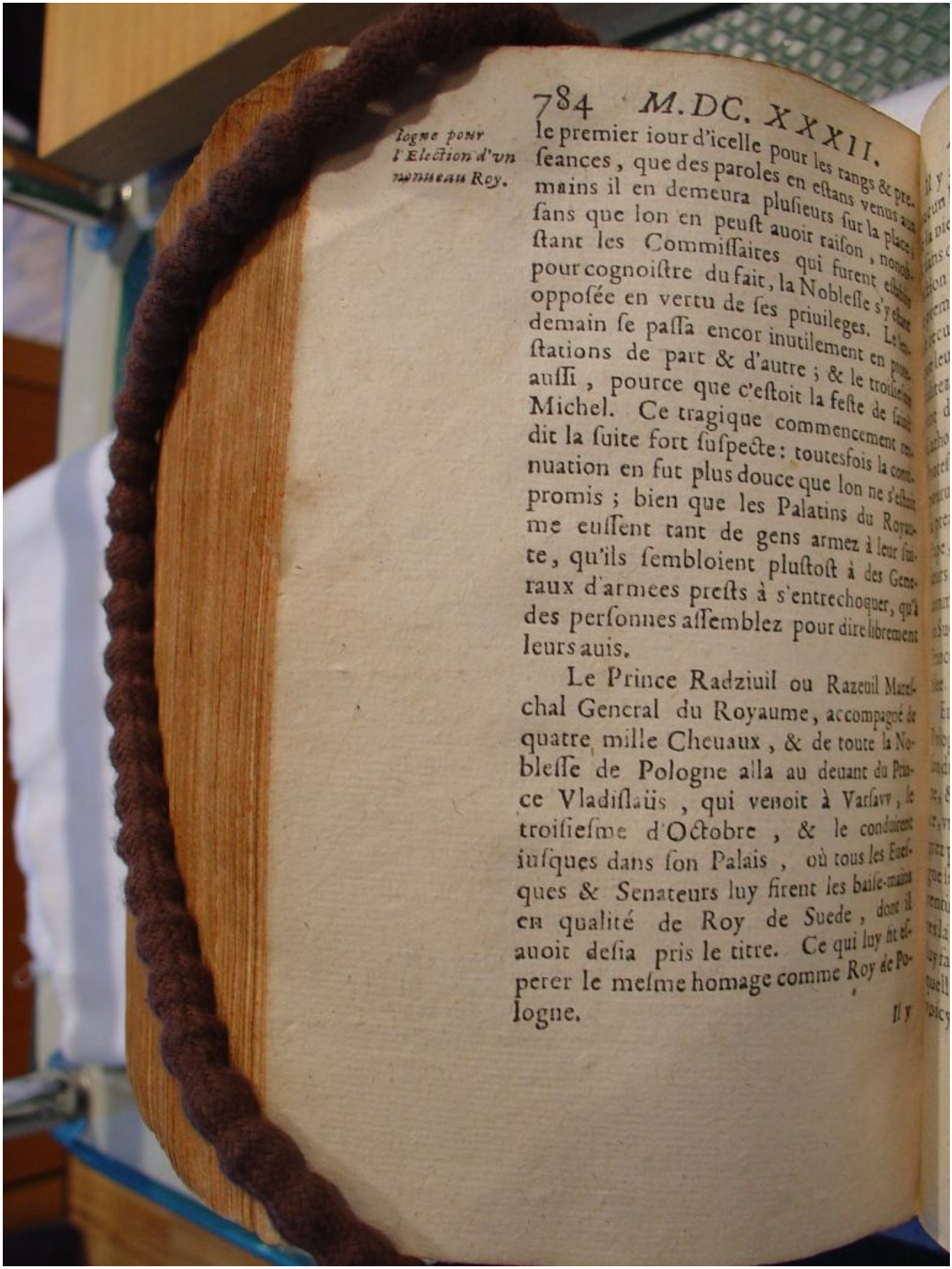
taire : A esté tacitement recognu pour successeur par son pere, qui luy a recommandé ses freres ; & luy a cedé son droit hereditaire au Royaume de Suede ; afin qu'il en peuſt transiger auec celuy qu'il tient : Est esleu Grand-Duc de Moscouie où il a de grandes intelligences ; aimé des Rutheniens, par l'aide desquels il pourra induire à la paix les Moscouites qui sont de leur mesme Religion Grecque ; bon Catholique, & toutesfois ne hayt point les Euangeliques, en ayant en quelques-vns de sa suite à Rome, & en tenant encores aucuns prez de soy qu'il employe. Tous les Grands le fauorisent & le trouuent digne de commander. Est bien-aimé des Soldats des Gardes, & fort desiré d'eux. Les Cosaques, dont le Corps est le plus fort du Royaume, dependent de luy, & les ayant obligez par de grands bienfaits sont prests de combattre en sa faueur. Il est lié d'amitié auec les Roys de France, de Suede, de la Grand-Bretagne, de Danemarc, & auec l'Infant d'Espagne ; mais tres-estroittement auec les Electeurs de Saxe & de Brandebourg. Il a tous les tresors du feu Roy, qui sont les nerfs de la guerre. Estant à marier, comme il est, il pourra trouuer vn bon Parti, dont l'auance apuyera ceste Couronne.

Dieteon Assemblée des Estats de Po-

En fin le temps ordonné pour l'Election estant venu, suruint vne si grande contestation

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1632_784.jpg



logne pour l'Election d'vn nouueau Roy.

le premier iour d'icelle pour les rangs & preſeances, que des paroles en eſtans venus aux mains il en demeura pluſieurs ſur la place, ſans que lon en peuſt auoir raiſon, nonobſtant les Commiſſaires qui furent eſlabis pour cognoiſtre du fait, la Nobleſſe s'y eſtant oppoſée en vertu de ſes priuileges. Le lendemain ſe paſſa encor inutilement en proteſtations de part & d'autre; & le troiſieſme auſſi, pource que c'eſtoit la feſte de ſainct Michel. Ce tragique commencement rendit la ſuite fort ſuſpecte: toutesfois la continuation en fut plus douce que lon ne s'eſtoit promis; bien que les Palatins du Royaume euſſent tant de gens armez à leur ſuite, qu'ils ſembloient pluſtoſt à des Generaux d'armees preſts à s'entrechoquer, qu'à des perſonnes aſſemblez pour dire librement leurs auis.

Le Prince Radziuil ou Razeuil Mareſchal General du Royaume, accompagné de quatre mille Cheuaux, & de toute la Nobleſſe de Pologne alla au deuant du Prince Vladiſlaüs, qui venoit à Varſavv, le troiſieſme d'Octobre, & le conduiſent iuſques dans ſon Palais, où tous les Eueſques & Senateurs luy firent les baiſe-mains en qualité de Roy de Suede, dont il auoit deſia pris le titre. Ce qui luy fit eſperer le meſme homage comme Roy de Pologne.

Il y

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1632_785.jpg

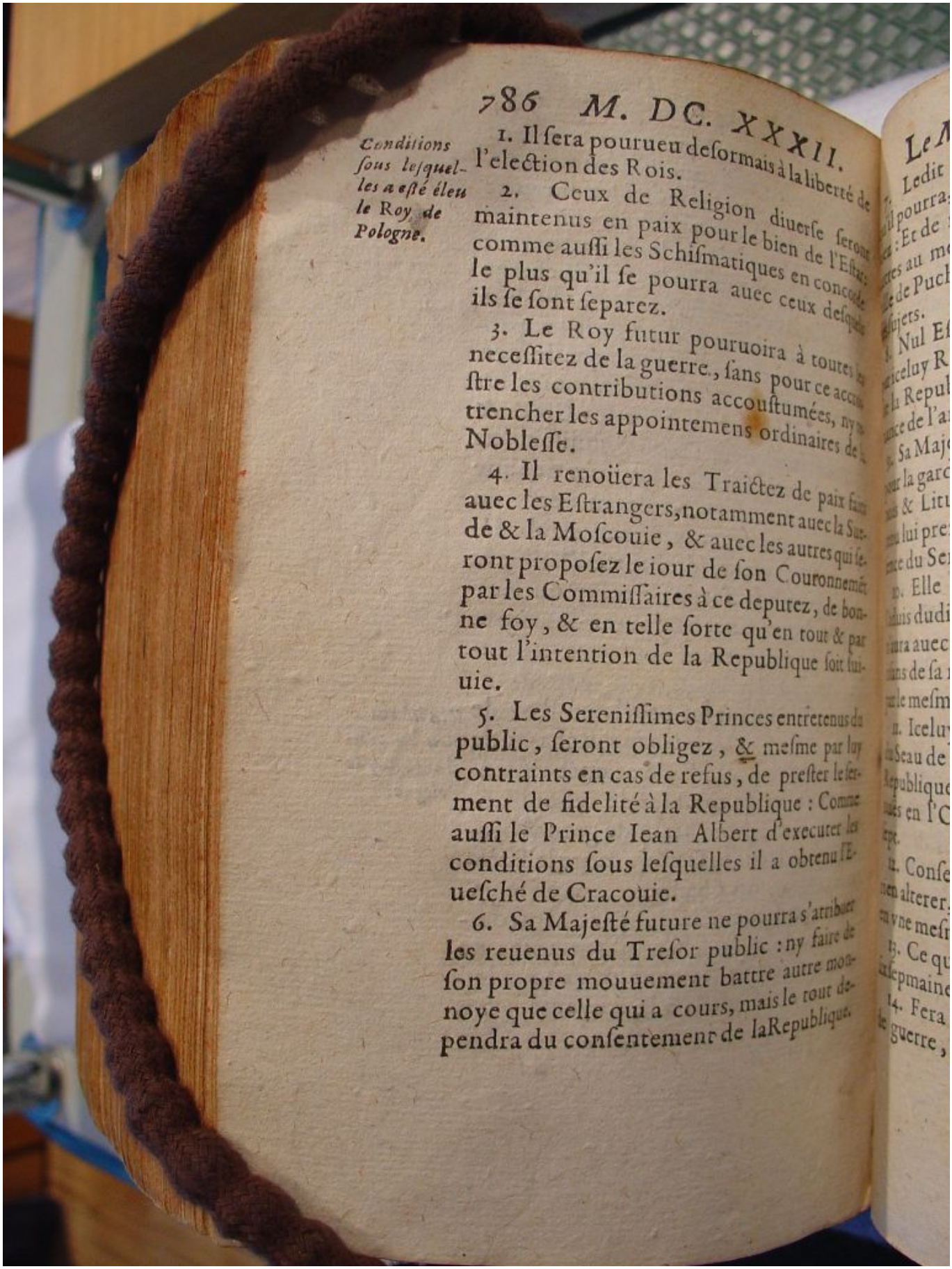
Il y auoit lors quelque apparence, & chacun l'esperoit ainsi, que la continuation de la diete ou Assemblee se feroit doucemét & sans desordre. Mais quand on vint à l'election d'vn Mareschal de la diete, qui est le premier de l'Assemblee, & qui a la charge de recueillir les voix & suffrages, ce fut lors que leur diuerse creance decouurit les partialitez plus cachees; si bien que lon en vint derechef aux mains. Neantmoins les Catholiques l'emporterent sur les Grecs & Protestans; le seigneur Iacob Sobilischi fut pourueu de cette Charge. En suite dequoy la premiere place fut donnee au Legat du Pape, & les autres en suite aux Ambassadeurs de l'Empereur, du Prince Vladislaus comme titulaire de Suede, à celuy du Roy de Suede, & aux autres Deputez des autres Princes qui enuoyerent en cette Assemblee.

Vladislaus eleu & proclamé Roy de Pologne.

En fin Vladislaus fut proclamé Roy de Pologne, & le *Te Deum laudamus* chanté au son du tambour dans l'Eglise sainct-Estienne, & toute la ville comblee de resiouissance, vn chacun se promettant de grands progrez par son election. Desiors toute la Pologne se rangea à son obeissance, pour se garentir du peril commun dont les Moscouites la menaçoient; taschant neantmoins de luy faire entretenir les conditions sous lesquelles il a esté admis à la Royauté. Les voicy.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1632_786.jpg



Conditions sous lesquelles a esté éleu le Roy de Pologne.

1. Il sera pourueu desormais à la liberté de l'election des Rois.

2. Ceux de Religion diuerse seront maintenus en paix pour le bien de l'Estat: comme aussi les Schismatiques en concorde le plus qu'il se pourra auec ceux desquels ils se sont separez.

3. Le Roy futur pouruoira à toutes les necessitez de la guerre, sans pour ce accroistre les contributions accoustumées, ny retrancher les appointemens ordinaires de la Noblesse.

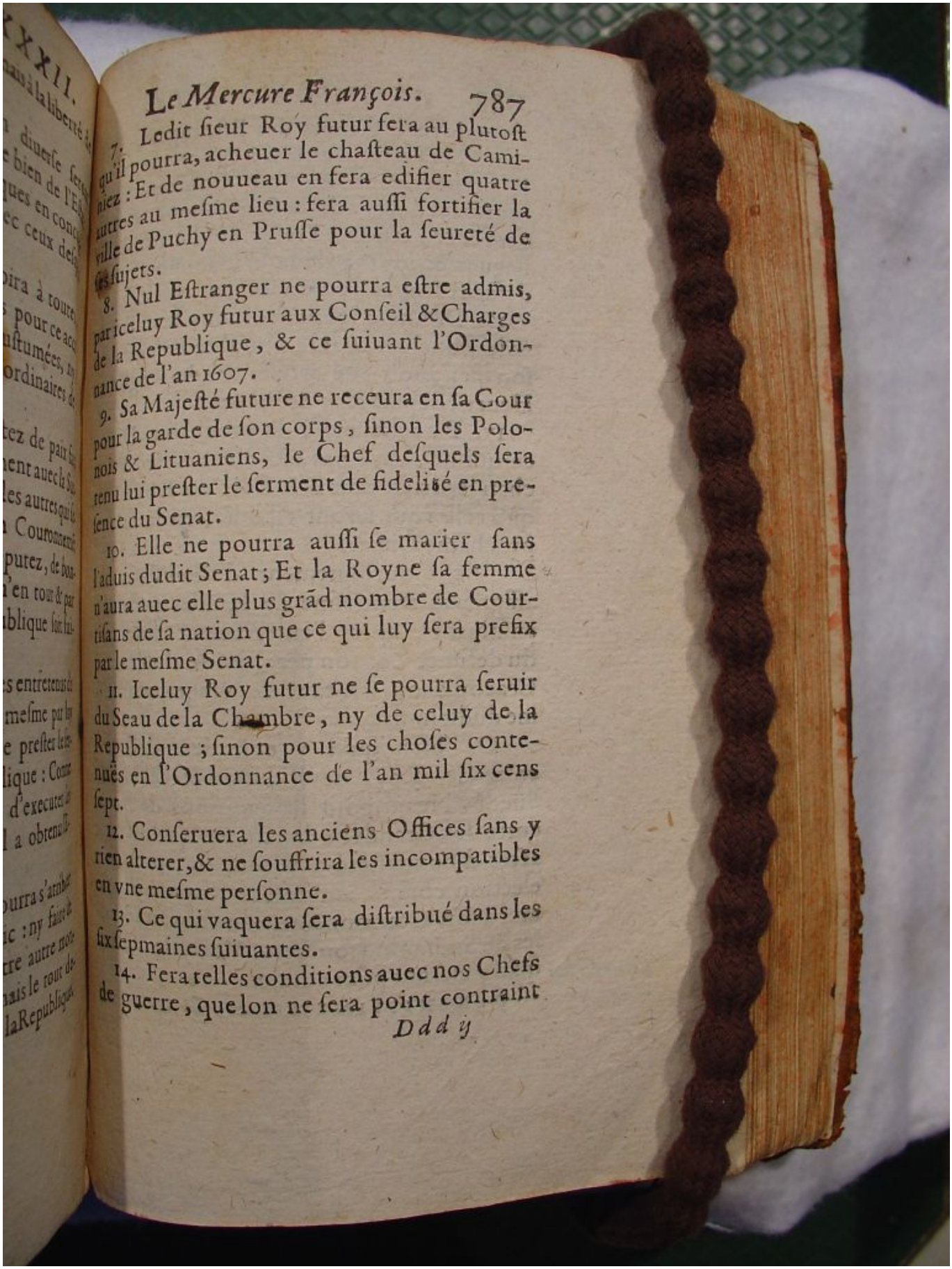
4. Il renoüera les Traictez de paix faits auec les Estrangers, notamment auec la Suede & la Moscouie, & auec les autres qui seront proposez le iour de son Couronnemẽt par les Commissaires à ce deputez, de bonne foy, & en telle sorte qu'en tout & par tout l'intention de la Republique soit suiuie.

5. Les Serenissimes Princes entretenus du public, seront obligez, & mesme par luy contraints en cas de refus, de prester le serment de fidelité à la Republique: Comme aussi le Prince Iean Albert d'executer les conditions sous lesquelles il a obtenu l'Euesché de Cracouie.

6. Sa Majesté future ne pourra s'attribuer les reuenus du Tresor public: ny faire de son propre mouuement battre autre monnoye que celle qui a cours, mais le tout dependra du consentement de la Republique.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1632_787.jpg



7. Ledit sieur Roy futur fera au plutoſt qu'il pourra, acheuer le chaſteau de Camiez : Et de nouueau en fera edifier quatre autres au meſme lieu : fera auſſi fortifier la ville de Puchy en Pruſſe pour la ſeureté de ſes ſujets.

8. Nul Eſtranger ne pourra eſtre admis, par iceluy Roy futur aux Conſeil & Charges de la Republique, & ce ſuiuant l'Ordonnance de l'an 1607.

9. Sa Majeſté future ne receura en ſa Cour pour la garde de ſon corps, ſinon les Polonois & Lituaniens, le Chef deſquels ſera tenu lui preſter le ſerment de fidelité en preſence du Senat.

10. Elle ne pourra auſſi ſe marier ſans l'aduis dudit Senat ; Et la Royne ſa femme n'aura auec elle plus grãd nombre de Courtiſans de ſa nation que ce qui luy ſera prefix par le meſme Senat.

11. Iceluy Roy futur ne ſe pourra ſeruir du Seau de la Chambre, ny de celuy de la Republique ; ſinon pour les choſes contenuës en l'Ordonnance de l'an mil ſix cens ſept.

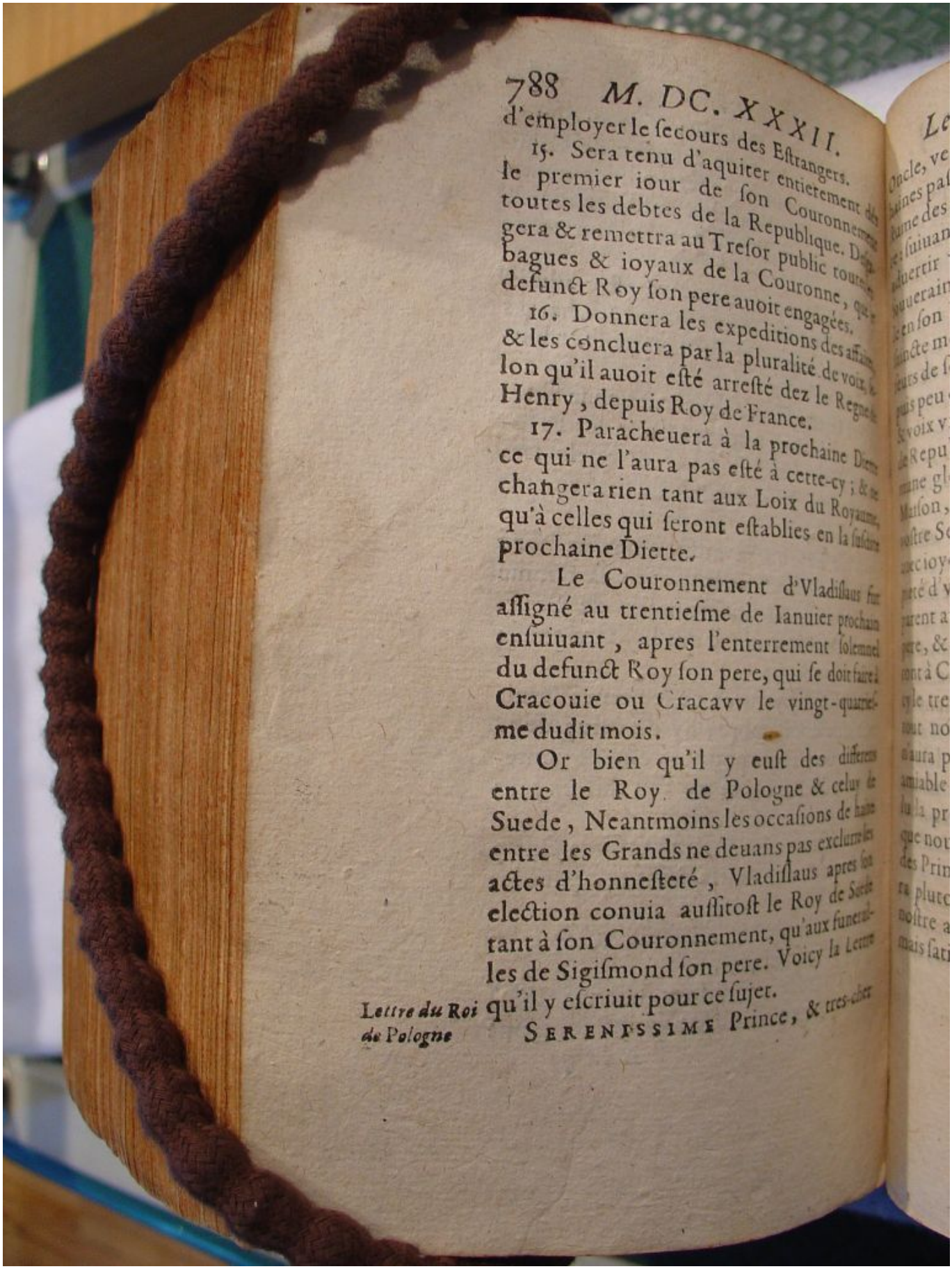
12. Conſeruera les anciens Offices ſans y rien alterer, & ne ſouffrira les incompatibles en vne meſme perſonne.

13. Ce qui vaquera ſera diſtribué dans les ſix ſepmaines ſuiuantes.

14. Fera telles conditions auec nos Chefs de guerre, que lon ne ſera point contraint

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1632_788.jpg



d'employer le ſecours des Eſtrangers.

15. Sera tenu d'aquiter entierement des le premier iour de ſon Couronnement toutes les debtes de la Republique. Dega gera & remettra au Treſor public toutes bagues & ioyaux de la Couronne, que defunct Roy ſon pere auoit engagées.

16. Donnera les expeditions des affaires & les concluera par la pluralité de voix, ſelon qu'il auoit eſté arreſté dez le Regne de Henry, depuis Roy de France.

17. Paracheuera à la prochaine Diette ce qui ne l'aura pas eſté à cette-cy; & ne changera rien tant aux Loix du Royaume qu'à celles qui ſeront eſtablies en la ſuſdite prochaine Diette.

Le Couronnement d'Vladiſlaus fut aſſigné au trentieſme de Ianuier prochain enſuiuant, apres l'enterrement ſolemnel du defunct Roy ſon pere, qui ſe doit faire à Cracouie ou Cracavv le vingt-quatrieſme dudit mois.

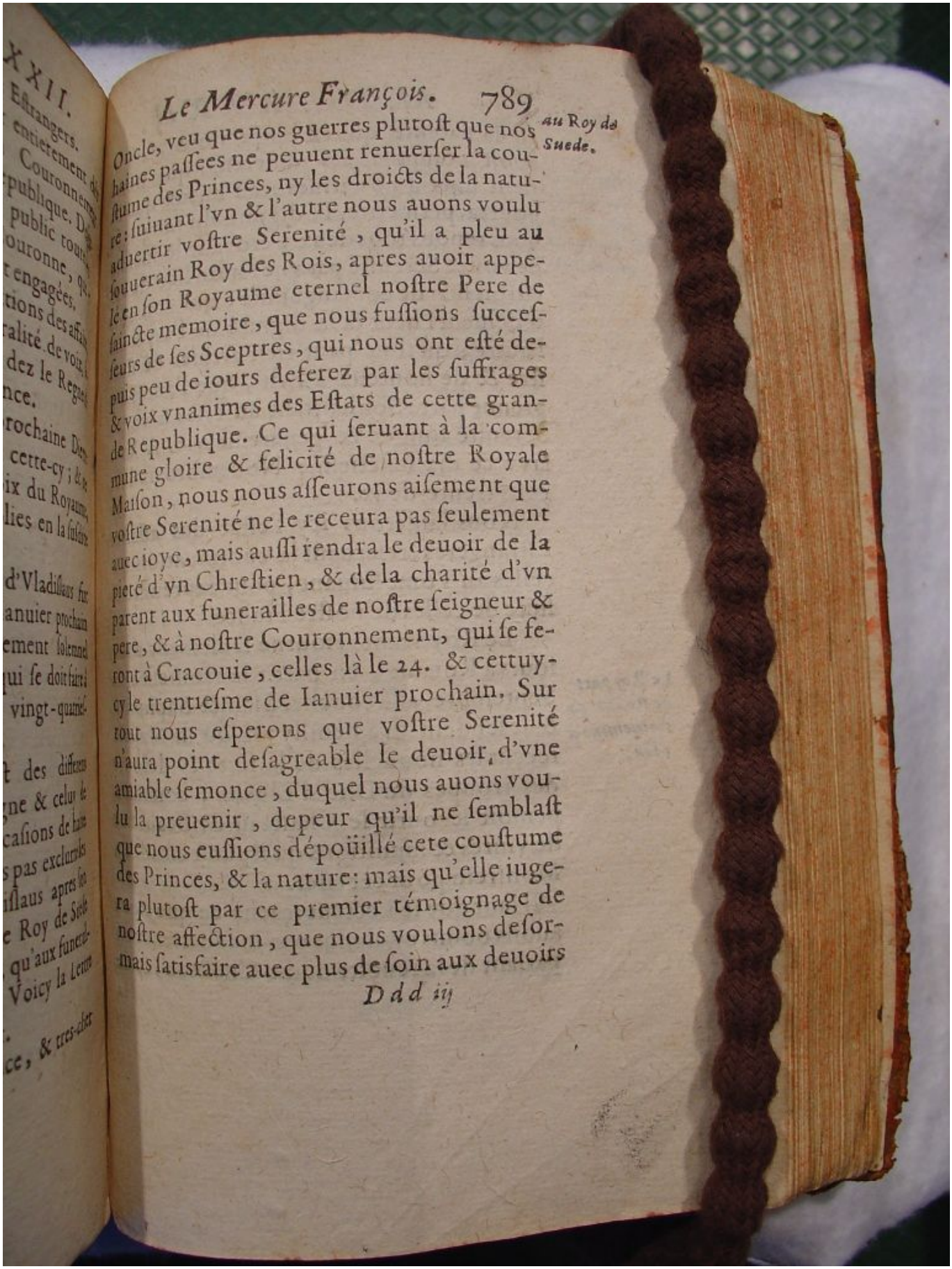
Or bien qu'il y euſt des differents entre le Roy de Pologne & celuy de Suede, Neantmoins les occaſions de haine entre les Grands ne deuans pas exclurre les actes d'honneſteté, Vladiſlaus apres ſon election conuia auſſitoſt le Roy de Suede tant à ſon Couronnement, qu'aux funerailles de Sigiſmond ſon pere. Voicy la Lettre qu'il y eſcriuit pour ce ſujet.

Lettre du Roi de Pologne

SERENISSIME Prince, & tres-cher

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1632_789.jpg

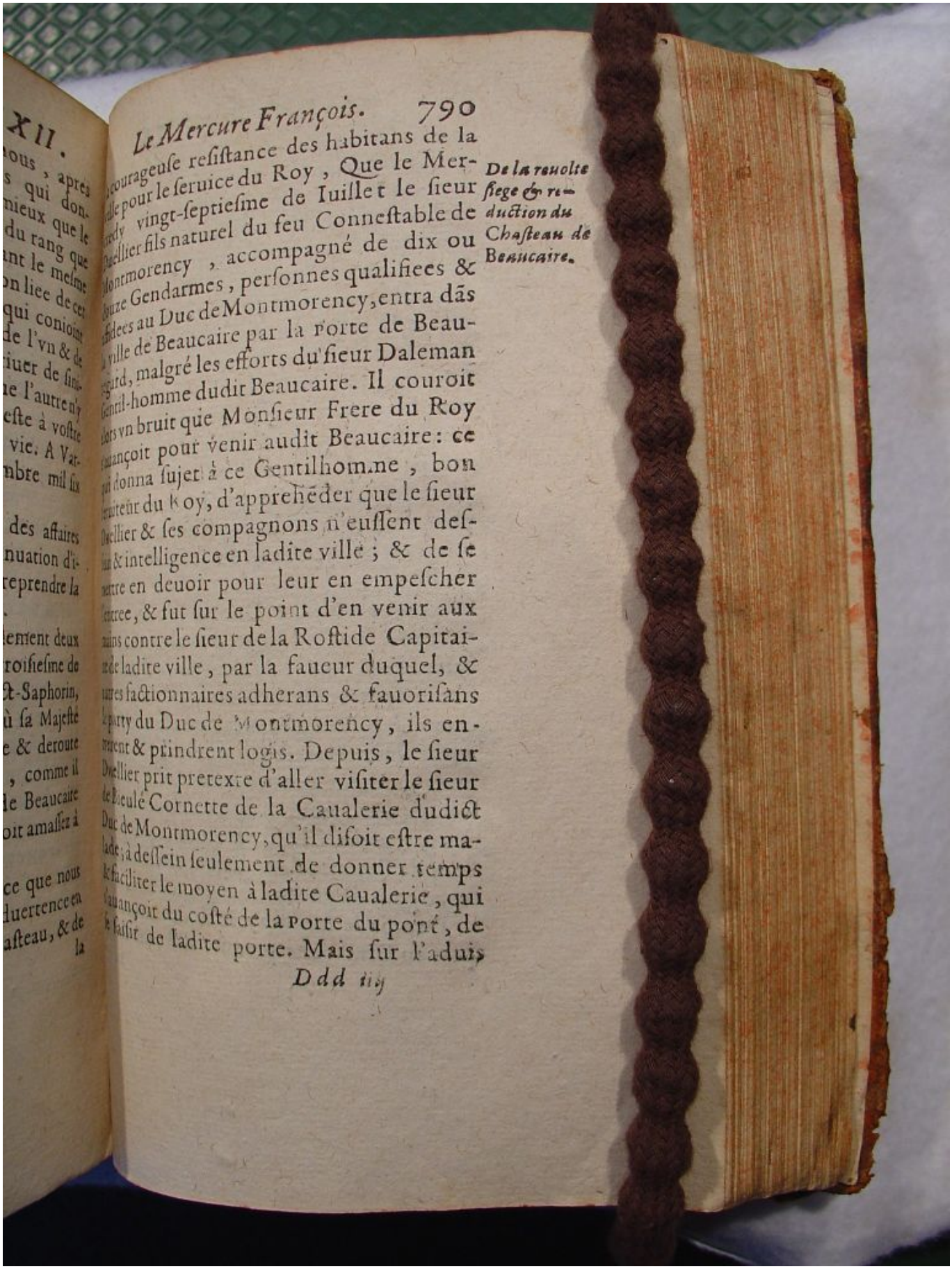


au Roy de Suede.

Oncle, veu que nos guerres plutoſt que nos haines paſſees ne peuuent renuerſer la couſtume des Princes, ny les droicts de la nature; ſuiuant l'vn & l'autre nous auons voulu aduertir voſtre Serenité, qu'il a pleu au ſouuerain Roy des Rois, apres auoir appelé en ſon Royaume eternel noſtre Pere de ſaincte memoire, que nous fuſſions ſucceſſeurs de ſes Sceptres, qui nous ont eſté depuis peu de iours deferez par les ſuffrages & voix vnanimes des Eſtats de cette grande Republique. Ce qui ſeruant à la commune gloire & felicité de noſtre Royale Maiſon, nous nous aſſeurons aiſement que voſtre Serenité ne le receura pas ſeulement auec ioye, mais auſſi rendra le deuoir de la pieté d'vn Chreſtien, & de la charité d'vn parent aux funerailles de noſtre ſeigneur & pere, & à noſtre Couronnement, qui ſe feront à Cracouie, celles là le 24. & cettuy-cy le trentieſme de Ianuier prochain. Sur tout nous eſperons que voſtre Serenité n'aura point deſagreable le deuoir, d'vne amiable ſemonce, duquel nous auons voulu la preuenir, depeur qu'il ne ſemblaſt que nous euſſions dépoüillé cete couſtume des Princes, & la nature: mais qu'elle iugera plutoſt par ce premier témoignage de noſtre affection, que nous voulons deſormais ſatisfaire auec plus de ſoin aux deuoirs

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1632_790.jpg



courageuse resistance des habitans de la
lle pour le seruice du Roy, Que le Mer-
redy vingt-septiesme de Iuillet le sieur
Dieellier fils naturel du feu Connestable de
Montmorency, accompagné de dix ou
douze Gendarmes, personnes qualifiees &
affectionnees au Duc de Montmorency, entra dãs
la ville de Beaucaire par la porte de Beau-
regard, malgré les efforts du sieur Daleman
Gentil-homme dudit Beaucaire. Il couroit
lors vn bruit que Monsieur Frere du Roy
deuançoit pour venir audit Beaucaire: ce
qui donna sujet à ce Gentilhomme, bon
seruiteur du Roy, d'apprehender que le sieur
Dieellier & ses compagnons n'eussent des-
sein & intelligence en ladite ville; & de se
mettre en deuoir pour leur en empescher
l'entree, & fut sur le point d'en venir aux
mains contre le sieur de la Rostide Capitai-
ne de ladite ville, par la faueur duquel, &
autres factionnaires adherans & fauorisans
le party du Duc de Montmorency, ils en-
trerent & prindrent logis. Depuis, le sieur
Dieellier prit pretexte d'aller visiter le sieur
de Vieulé Cornette de la Caualerie dudict
Duc de Montmorency, qu'il disoit estre ma-
lade; à dessein seulement de donner temps
& faciliter le moyen à ladite Caualerie, qui
deuançoit du costé de la porte du pont, de
se saisir de ladite porte. Mais sur l'aduis

De la reuolte siege & reduction du Chasteau de Beaucaire.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

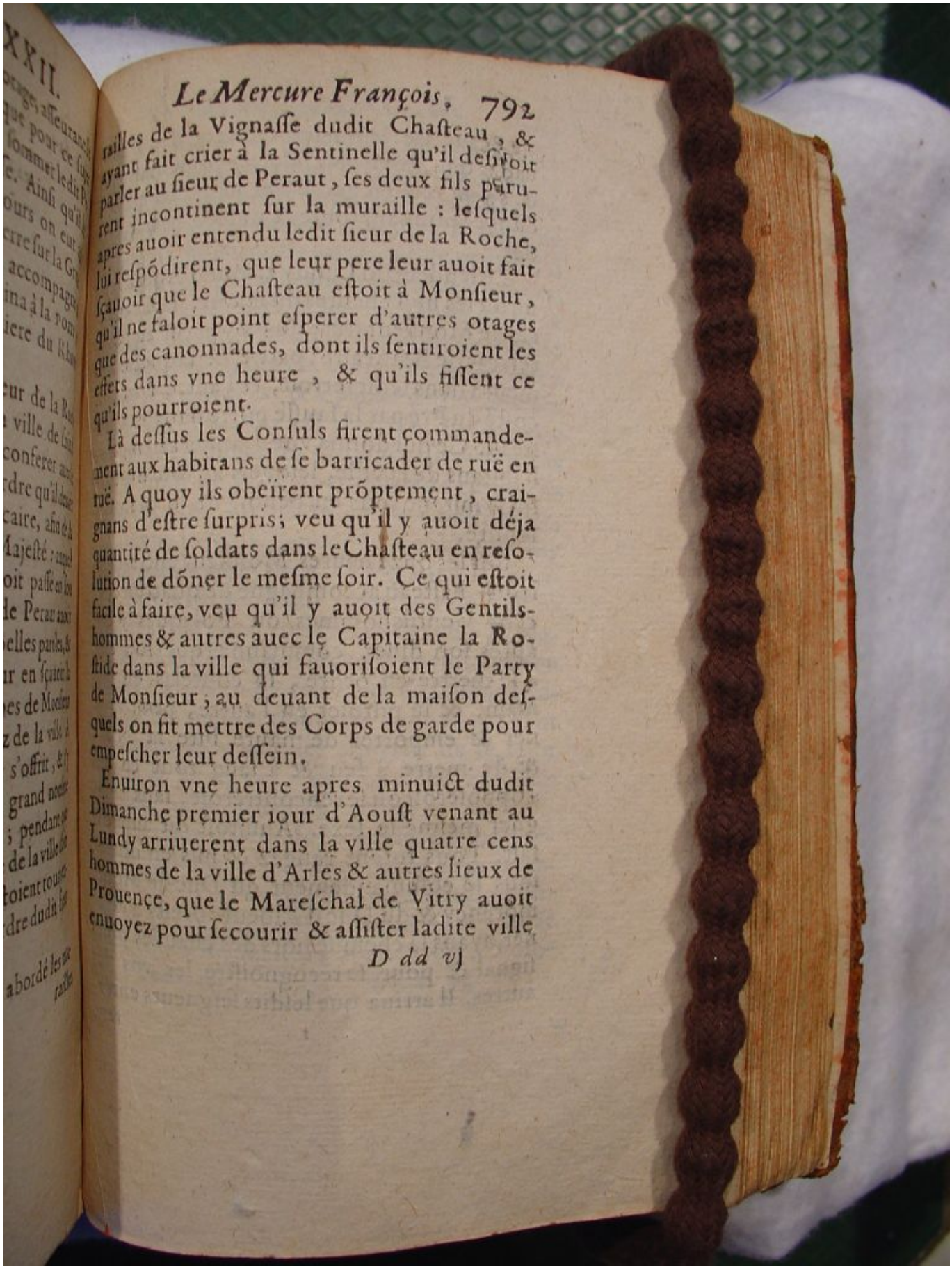
1632_791.jpg

sieur de Peraut entretint les Consuls & principaux habitans de belles paroles, les asseurant que s'ils ne receuoient aucuns gens de guerre du Party du Roy, il n'en receuroit point aussi de ceux de Monsieur dans le Chasteau ; & que pour asseurance de cela il leur donneroit vn de ses fils en otage. Mais tout cela n'estoit que pour amuser lesdits habitans, & prendre son temps ; ainsi qu'il fit voir, faisant fermer & terrasser la porte dudit Chasteau aboutissant à ladite ville, & ouurir l'vne des fausses portes dudit Chasteau du costé du Pré, pour y faire entrer par là des soldats à couuert & sans estre apperceus. Ce qui dõna sujet aux Consuls d'assembler le Conseil general à son de cloche, & fortifier les Corps de garde des murailles. Ce qu'ayans fait ils se rendirent dans la Maison de ville, où il fut deliberé de se barricader contre ledit Chasteau. Cependant toutes les portes de la ville estoient fermées.

La Rostide Capitaine de la ville n'auoit pas agreable cette resolution. Ce fut pourquoy apres le Conseil finy il monte à cheual, & va de ruë en ruë disant qu'il n'estoit pas besoin d'en venir à ces extremitez là, & qu'il valoit mieux viure en bõne intelligence auec le sieur de Peraut, puis qu'il vouloit

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1632_792.jpg



railles de la Vignasse dudit Chasteau, & ayant fait crier à la Sentinelle qu'il desiroit parler au sieur de Peraut, ses deux fils parurent incontinent sur la muraille : lesquels apres auoir entendu ledit sieur de la Roche, lui respõdirent, que leur pere leur auoit fait sçauoir que le Chasteau estoit à Monsieur, qu'il ne faloit point esperer d'autres otages que des canonnades, dont ils sentiroient les effets dans vne heure, & qu'ils fissent ce qu'ils pourroient.

Là dessus les Consuls firent commandement aux habitans de se barricader de ruë en ruë. A quoy ils obeirent prõptement, craignans d'estre surpris; veu qu'il y auoit déja quantité de soldats dans le Chasteau en resolution de dõner le mesme soir. Ce qui estoit facile à faire, veu qu'il y auoit des Gentilshommes & autres auec le Capitaine la Rostide dans la ville qui fauorisoient le Party de Monsieur, au deuant de la maison desquels on fit mettre des Corps de garde pour empescher leur dessein.

Enuiron vne heure apres minuict dudit Dimanche premier iour d'Aoust venant au Lundy arriuerent dans la ville quatre cens hommes de la ville d'Arles & autres lieux de Prouence, que le Mareschal de Vitry auoit enuoyez pour secourir & assister ladite ville

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan